

**Diplôme infirmier : L : Leurre
M: Manipulation
D: Démagogie**

Tours, le 30 mars 2009

Vieux cheval de bataille, la reconnaissance à Bac + 3 est en train de prendre corps avec le LMD. Mais les bonnes intentions affichées risquent de se transformer en piège pour la profession.

L'argument principal mis en avant pour l'intégration dans le cursus universitaire LMD est que la France doit respecter le processus de Bologne créant cette reconnaissance européenne des diplômes et grades de l'enseignement supérieur et de la recherche. Or, la profession infirmière est exercée après un Diplôme d'Etat professionnel ne dépendant pas de l'enseignement supérieur et n'est pas concernée obligatoirement par le processus de Bologne (cf page 2).

Leurre sur les salaires et manipulation !

SUD est la seule organisation à demander une revalorisation salariale immédiate pour tous et toutes et l'ouverture de négociations posant les modalités de reclassement des anciens diplômés, concomitantes à la discussion sur la reconnaissance professionnelle.

Mais le Ministère, avec l'accord des autres organisations syndicales, ne veut discuter de cette question, qu'après la mise en place du LMD (septembre 2009).

Et pour cause :

Le rapport IGAS (Inspection générale des Affaires Sociales) sur le LMD stipule qu' « *En échange d'un possible cursus LMD, des contreparties sont envisagées pour en pondérer le coût :*

- seuls les infirmiers en fonction depuis 1995 ayant effectué des études d'une durée de 37,5 mois pourraient prétendre accéder en catégorie A
- autour du classement de principe en « sédentaire » avec une ouverture en classement « actif » pour les postes identifiés comme pénibles par l'expertise DHOS/CNRACL. = perte de la catégorie active généralisée. Le maintien de la possibilité d'être classé en catégorie « active »

serait la contrepartie principale d'une majoration salariale modérée

- *perspectives de déroulement de carrière et d'évolution des missions susceptibles d'être confiées aux agents atteignant un niveau supérieur à celui de la licence*
- *choisir entre catégorie A et retraite à 60 ans ou maintien en B et catégorie active avec possibilité de départ à 55 ans »*

L'inquiétude de SUD concernant ces reclassements se confirme après les déclarations de N. Sarkozy affirmant que seuls les nouveaux diplômés bénéficieront d'une revalorisation en catégorie A et, qu'en échange du passage en A, il faudrait revoir le temps de travail des IDE (fin de la retraite à 55 ans, fin des RTT...) !!

Au mieux, le reclassement risque d'être étalé comme pour les instituteurs sur 8 ou 9 ans, c'est-à-dire que cela permettra de ne pas reclasser les 30% des IDE qui partiront en retraite d'ici 2015...

Ce sont donc ceux et celles qui auront formé les futurs IDE qui risquent d'être écartés de la revalorisation.

Autant de données reprenant d'une main ce qui serait donné de l'autre, avec une individualisation accrue des conditions d'exercice (pénibilité, départ retraite...) et salariales.

Qu'est ce que le processus de Bologne ?

Un mouvement a été initié par des associations et certains syndicats professionnels pour une intégration de la formation infirmière à l'université en intégrant le système LMD européen, issu de l'accord de Bologne signé en 1999. La déclaration de Bologne (1999) lance le processus du même nom qui vise à :

- introduire un système de grades académiques facilement « lisibles » et comparables,
- promouvoir la mobilité des étudiants, enseignants et chercheurs,
- assurer la qualité de l'enseignement,
- prendre en compte la dimension européenne de l'enseignement supérieur. Le processus s'achèvera en 2010.

La situation actuelle :

La reconnaissance et la libre circulation des infirmiers en soins généraux existent depuis une directive de 1977 réactualisée en 2005. Les Infirmiers de Secteur Psychiatrique le savent bien, puisqu'ils ont vu leur diplôme supprimé en 1992 parce que la France avait omis son inscription sur la liste des diplômes à reconnaître.

Aujourd'hui les diplômes des professions de santé sont réglementés par la DIRECTIVE européenne 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles des professions d'infirmier responsable des soins généraux, de praticien de l'art dentaire, de vétérinaire, de sage-femme, d'architecte, de pharmacien et de médecin, en les regroupant dans un seul texte.

La question de la mobilité en Europe est de fait un faux problème à ce jour puisque elle était déjà prévue depuis 1977 et a été confirmée en 2005 par les directives d'équivalence des diplômes au niveau de l'Europe.

Quel est le fonctionnement du système LMD ?

Des études universitaires organisées en semestres :

- **La licence (Bac + 3)** compte 6 semestres soit 180 crédits ECTS
- **Le Master (Bac + 5)** compte 4 semestres après la licence soit 120 crédits
- **Le Doctorat** est un diplôme de niveau Bac + 8 accessible aux titulaires d'un master à finalité Recherche. Il est délivré après la soutenance de thèse.

Diplôme d'Etat Infirmier et grade de licence :

L'« universitarisation » de la formation va conduire à diminuer la durée de la formation (4200 heures au lieu de 4775h) et modifier sa structure en la découpant en semestres capitalisables de 180 ECTS (Européen Crédit Transfert), équivalent à des modules d'enseignement.

Un semestre universitaire correspond à 20 semaines de travail. La durée de 4200 heures correspond à 120 semaines de travail de 35 heures par semaine.

Les cours magistraux : (750 heures) sont des cours donnés par un enseignant devant un public généralement important, ce sont des cours dont le contenu est plutôt « théorique » et qui peuvent être donnés dans un amphithéâtre.

Les travaux dirigés : (1050 heures) sont des temps d'enseignement obligatoires réunissant des groupes restreints d'étudiants. Ces cours servent notamment à illustrer et approfondir un cours donné en CM.

Certains travaux pratiques nécessaires à la formation infirmière, certaines recherches, études ou conduite de projets ou d'action pédagogiques peuvent nécessiter la composition de groupes encore plus petits.

Les travaux personnels : (300 heures) sont des temps de travail guidés par les formateurs.

Au total :

Formation de 6 semestres de 20 semaines chacun, soit au total 4200 heures pour une formation en 35 heures/semaine.

Formation théorique en institut de formation	Formation clinique en 7 stages
2100 heures, soit 50% validée par 120 ECTS	2100 heures, soit 50% soit 60 ECTS
<ul style="list-style-type: none"> - Sciences contributives au métier infirmier (42 ECTS) - Sciences et techniques infirmières (64 ECTS) - UE transversales (14 ECTS) 	<ul style="list-style-type: none"> - un stage de 5 semaines au 1^{er} semestre - un stage de 10 semaines pour les Semestre 2, 3, 4, et 5, - un stage de 15 semaines au total en deux périodes pour le 6^{ème} semestre
Sous la forme de : <ul style="list-style-type: none"> - Cours magistraux : 750 heures, - Travaux dirigés : 1050 heures, - Travail personnel accompagné : 300 heures 	Ces stages concernent : <ul style="list-style-type: none"> - les soins de courte durée, - les soins en psychiatrie et santé mentale ; - les soins de longue durée et soins de suite et de réadaptation - les soins sur les lieux de vie.

Le travail personnel en sus estimé pour chaque étudiant est de 900 heures, soit 300 heures par an, environ 1 h par jour.

Pour rentrer dans le cursus universitaire il y a donc diminution de la durée de la formation et introduction de nouvelles matières : anglais et TIC (Technologie de l'Information et Communication).

La pratique du DE–Licence représente 1/3 de la validation alors qu'elle représentait les 2/3 dans la formation actuelle (MSP + Stages).

Il s'agit donc d'un changement important avec l' « universitarisation » de la formation et la perte possible de la technicité au profit d'une formation plus scientifique et plus pluridisciplinaire.

C'est pourquoi le Gouvernement propose d'accorder un double diplôme : le DE d'exercice professionnel délivré par le Ministère de la santé et un grade Licence universitaire délivré par le Ministère de l'Enseignement Supérieur. Il a refusé une filière universitaire en sciences infirmières.

Le Ministère veut une mise en œuvre de la nouvelle formation dès la rentrée de septembre 2009.

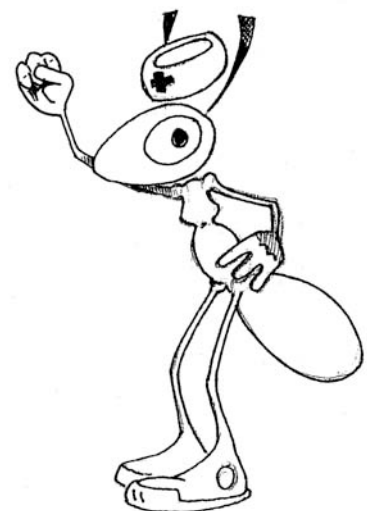
Ce qui est impossible, compte tenu des délais impartis et de la nouvelle organisation nécessaire, notamment en matière de terrain de stages.

Si la pertinence pédagogique de la durée des stages est louable, on ne peut qu'être réservé sur la réalité sur le terrain, les Etudiants pouvant servir à combler la pénurie des IDE en service.

Par ailleurs, le tutorat qui sera mis en place pourra leur imposer une mobilité sur un pôle pour suivre leur tuteur.

Une difficulté supplémentaire consistera à trouver des stages pour l'ensemble des Etudiants sur des temps de stages de 10 semaines.

En clair : rien n'est prêt pour mettre cette réforme en œuvre dans les IFSI. SUD demande le report de cette mesure.



Pour une véritable reconnaissance professionnelle et salariale :

Les organisations professionnelles et syndicales revendiquent depuis plusieurs décennies une reconnaissance professionnelle pour les infirmiers à Bac + 3.

Rappelons le mouvement Infirmier et étudiants infirmiers de 2006 (dont SUD a été largement partie prenante) axé sur 2 axes revendicatifs :

- reconnaissance professionnelle (Bac+3)
- reconnaissance salariale au regard des responsabilités professionnelles

Un mouvement a été initié par des associations et certains syndicats professionnels pour une intégration de la formation infirmière à l'université en intégrant le système LMD européen, issu de l'accord de Bologne. Hélas, ils ont été pris au mot par le gouvernement qui les entraîne dans un engrenage dicté par la réforme du système de santé (mobilité, individualisation, abrogation du décret d'actes...).

En voici les risques:

- Morcellement et éclatement complet de la profession avec une graduation des niveaux de formation avec un double niveau pour les infirmières et des niveaux de pratiques avancées (ce qui va dans le sens des fonctions en lieu et place des métiers), rejoignant une tendance développée dans les pays anglo-saxons.
- Formation étudiante comme mode d'entrée à l'université uniquement pour aller vers d'autres cursus et plus pour être formés à un métier qu'on veut exercer.
- Perte du droit à la retraite à 55 ans et donc de la reconnaissance de la pénibilité de ce travail.
- Fin de l'enseignement par des professionnels au profit d'universitaires recrutés au niveau Doctorat.
- Formations spécialisées démultipliées allant à l'encontre d'une profession unifiée et créant une « élite » peu nombreuse sans que les IDE « de base » auprès du patient soient mieux formées.
- Responsabilité accrue des professionnelles dans l'encadrement et l'évaluation des étudiants sans moyens ni formation supplémentaires

Pour les étudiant-es en Soins Infirmiers :

Pour régler la question des moyens de vie des étudiants, SUD revendique un salaire étudiant, d'autant plus nécessaire que la formation comporte des stages importants.

SUD propose la reconnaissance d'un statut de travailleur en formation payé au niveau du SMIC.

Rappel des positions Sud :

- **Un DE professionnel reconnu en grade licence universitaire permettant individuellement à chacun de poursuivre un cursus de formation**
- **Une refonte des formations permettant des modules communs aux professions paramédicales (anato, physio, etc...)**
- **Une reconnaissance professionnelle = reconnaissance salariale soit une revalorisation importante des rémunérations et des conditions de travail**
- **Sur la psy un DE spécifique dans le cadre d'une formation en Y pour les infirmiers.**
- **Une formation IDE maintenant la promotion professionnelle des Aides-soignants.**